# Règlement du jeu :

# PRONOS OM

**Article 1 – Organisation du jeu**

La SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 401 887 401, dont le siège social est sis Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 traverse de la Martine, 13012 Marseille, (ci-après la « Société organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat qui se déroule du 30 juillet 2021 au 21 mai 2022 à 23h59, accessible uniquement sur le site Internet om.fr à l'occasion de la saison 2021/2022 du Championnat de France de Ligue 1 (ci-après la « Saison ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice déclare faire des prescriptions de l'article L.121-20 du Code de la consommation le principe directeur du Jeu.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit nécessairement être titulaire d'un compte sur le site Internet om.fr.

Chaque participant pourra se connecter sur le site om.fr à l'aide de ses identifiant et mot de passe afin de pronostiquer le vainqueur de la rencontre à venir opposant l'Olympique de Marseille à son prochain adversaire et de répondre à des questions, dans les conditions précisées à l'article « Règles du Jeu » (ci-après une « Session »).

Trois (3) lauréats par Session parmi l'ensemble des participants tels que ci-dessous définis (ci-après « Lauréats Session ») ainsi qu'un minimum de cinquante (50) lauréats parmi l'ensemble des Participants sur l'ensemble de la Saison (ci-après « Lauréats Saison ») seront désignés conformément aux termes de l'article 3 du présent Règlement (ci-après dénommés collectivement les « Lauréats »).

La dotation du Jeu est visée à l'article 3 du présent règlement.

La Société organisatrice garantit aux personnes concernées strictement mentionnées à l'article 2 du présent règlement qui participent directement au Jeu à travers une Session (ci-après le(s) « Participant(s) ») la réalité de la dotation proposée et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis, de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et de modifier en conséquence le présent règlement de Jeu.

**Article 2 - Participation**

Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner.

Personnes concernées

La participation au Jeu n'est pas assortie d'une obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure au jour de sa participation et résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et de leurs familles

(conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ainsi que de toutes les personnes ayant concouru, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient disposant d'un compte sur le site Internet officiel OM.fr.

Aucune participation au nom d'un tiers ne sera acceptée. Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Publicité du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par l'intermédiaire de tout ou partie des services de communication au public en ligne suivants : les réseaux sociaux du club de l'Olympique de Marseille FACEBOOK, TWITTER, INSTAGRAM, TIKTOK et tout autre réseau social sur lequel l'Olympique de Marseille dispose d'un compte officiel, ainsi que le site Internet officiel de l'Olympique de Marseille om.fr et l'application mobile de l'Olympique de Marseille à compter de sa mise en ligne, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Accessibilité au Jeu

La participation à chaque Session du Jeu est réalisable, dans le cadre des périodes définies à l'article 3 du présent règlement, 24 heures sur 24, sous les réserves d'ordre technique notamment prévues au présent règlement, à partir de l'adresse URL correspondant à la page du site Internet officiel de l'Olympique de Marseille dédiée au Jeu (ou toute adresse venant s'y ajouter et/ou s'y substituer) ; la date et l'heure de participation des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Il est expressément rappelé que seuls les individus titulaires d'un compte sur le site Internet officiel de l'Olympique de Marseille om.fr peuvent participer au Jeu.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :
- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ou supérieur ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts : il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5 ;
- Version Flash Player 9.045 ou ultérieure, sauf cas particulier qui sera notifié au participant sur la page d'accueil du Jeu ;

La participation au Jeu se fait donc exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Tout Participant ne peut procéder qu'à une seule participation dans le cadre de chaque Session.

Loyauté du participant

Toute participation devra être loyale.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes ou adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte ou d'une adresse email ouvert(e) au bénéfice d'une personne autre que soi-même.

Il en va de même concernant tout acte de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de participer au Jeu sous un ou des prête-nom(s) fictif(s) ou emprunté(s) à une ou plusieurs tierce(s) personne(s). Chaque Participant devant prendre part au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier et de poursuivre tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui viole le présent règlement.

Toute fraude sur l'un de ces points entraîne l'invalidation de la participation au Jeu du Participant.

Disponibilité du Jeu et Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les spécificités de la connexion Internet via terminal mobile (forfait, data, 3G ou 4G disponible), les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement du réseau, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Demande de remboursement des frais de connexion Internet

Les frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du Participant et non remboursables.

**Article 3 – Règles du Jeu - Désignation du Lauréat - Dotation**

Règles du jeu

Chaque Session débute à 12h00 le lendemain de chaque journée N du Championnat de France de Ligue 1 à laquelle l'Olympique de Marseille prend part lors de la Saison et se termine à H-1 minute avant le début de la rencontre de l'Olympique de Marseille comptant pour la journée N+1 dudit Championnat, à compter de la 1ère journée dudit Championnat. Tel que défini à l'article 2 du présent Règlement, il est expressément précisé que la date et l'heure faisant foi est celle enregistrée par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques.

Le Participant aura le choix, dans le cadre de la Session à laquelle il prend part, après identification sur le site Internet officiel om.fr, de pronostiquer le résultat de la rencontre à venir (victoire de l'une des équipes ou match nul) (ci-après la « Question ParionsSport ») et de répondre à des questions portant sur la rencontre objet de la Session (ci-après les « Questions OM ») (ci-après dénommées collectivement les « Questions »).

Pour toute réponse correcte à l'une des Questions, chaque Participant se verra attribuer un nombre de points fixe, déterminé et affiché dès l'ouverture de la Session sur la page du Jeu. Le nombre de points attribué à chaque Question est librement déterminé par les collaborateurs de la Société organisatrice.

La Question ParionsSport sera assortie des cotes établies par la Française des Jeux via Parions Sport en Ligne pour la rencontre concernée. Il est expressément précisé que ces cotes ne sont insérées qu'à seul titre indicatif et ne jouent aucun rôle dans l'attribution des points en cas de bonne réponse. A l'issue de la Session, la Société organisatrice affichera automatiquement au(x) Participant(s) ayant correctement pronostiqué le résultat de la rencontre la somme qu'il(s) aurai(en)t pu gagner en pariant réellement avec ParionsSport en Ligne, sans que cela ne crée une quelconque obligation à la charge de la Société organisatrice vis-à-vis du Participant ou que cela ne fasse naitre à son profit, une quelconque perte de chance ou espérance de gain manqué. Le Participant renonce expressément à ce titre, à toute réclamation ou demande indemnitaire auprès de la Société organisatrice.

Exemple : OM/OL

• Nombre de points fixé par les collaborateurs de la Société organisatrice en cas de bonne réponse à la Question ParionsSport : 100 points

• Cotes ParionsSport en Ligne à un instant T :
Victoire de l'OM : 1,90
Match nul : 2,10
Victoire de l'OL : 2,40

➔ **Le Participant qui a correctement pronostiqué le résultat du match remportera 100 points, peu importe la cote ParionsSport en Ligne associée à son pronostic.**

NB : les exemples sont purement fictifs et inscrits au présent règlement à seul titre explicatif.

En outre, afin d'augmenter son capital point, chaque Participant aura l'opportunité de répondre à une (1) question supplémentaire lors de chaque Session (ci-après la « Question Bonus ») sous réserve de répondre aux conditions ci-dessous exposées.

Afin de débloquer une Question Bonus, le Participant doit disposer de 25 crédits. Les crédits ne se confondent pas avec les points remportés en cas de réponse correcte à l'une des Questions et ne sont donc pas pris en compte dans l'établissement du classement des Participants. Les crédits ont pour seul objet le déblocage de Questions Bonus.

A cet effet, un crédit initial de 200 crédits est attribué à chaque Participant du Jeu. De plus il existe trois manières d'obtenir des crédits supplémentaires :

- Les Participants peuvent obtenir des crédits chaque journée s'ils répondent à au moins une question de ladite journée : 15 crédits seront automatiquement versés
- Les Participants peuvent obtenir des crédits via un système de parrainage : pour chaque nouvelle inscription au Jeu sur parrainage d'un Participant, ledit Participant obtient 75 crédits.

- Les Participants peuvent obtenir des crédits avec la « Roue des crédits » : chaque Vendredi à la première connexion du Participant sur le jeu, chaque joueur a la possibilité de faire tourner le « Roue des crédits » qui lui offrira une certaine somme de crédits gratuits aléatoirement. Le participant peut également tomber sur la case « Perdu » de la roue, ce qui ne lui fera gagner aucun crédit supplémentaire.

En cas de bonne réponse à la Question Bonus, le Participant se voit attribuer un nombre de points fixe et déterminé à l'avance, affiché sur la page du Jeu dès l'ouverture de la Session, pris en compte dans l'établissement du classement des Participants.

Il est expressément précisé que tout Participant peut modifier ses réponses autant de fois que souhaité jusqu'à la clôture de la Session, soit jusqu'à H-1 minute du début de la rencontre objet de ladite Session. Passé ce délai aucune modification ne sera possible et/ou prise en compte par la Société Organisatrice.

Un classement général des Participants est publié en ligne, sur la page du Jeu pendant toute la période du Jeu. Ledit classement est actualisé à l'issue de chaque Session.

En outre, les Participants auront la possibilité de créer un classement privé (ci-après une « Ligue Fermée ») limité à cinquante (50) Participants. Il est expressément précisé que le système de Ligue Fermée ne confère aucun avantage au classement général.

**Dans le cadre de sa participation, le Participant au Jeu devra, avec l'autorisation de son/ses représentant(s) légal/légaux si le Participant est mineur, impérativement mentionner, sous peine d'invalidation de la participation, parmi les informations sollicitées, les informations suivantes le concernant :**

**- Nom,**
**- Prénom,**
**- Date de naissance,**
**- Adresse email,**
**- Adresse postale.**

A cet effet, le Participant garantit l'exactitude des informations personnelles qu'il communique sous sa seule responsabilité à la Société organisatrice dans le cadre du Jeu. Toute mention inexacte ou incomplète ne pourra permettre une prise en compte de la participation et sera susceptible d'entraîner la nullité de la participation. Pourront notamment ne pas être prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes, incomplètes, non conformes aux stipulations du présent règlement et/ou adressées après la clôture de la période de Jeu.

Désignation des Lauréats

Lauréats Session

A l'issue de chaque rencontre du Championnat de France de Ligue 1 opposant l'Olympique de Marseille à tout autre club dudit Championnat, un classement des pronostics et réponses sera effectué parmi l'ensemble des Participants ayant pris part à la Session. Les trois (3) Participants terminant en haut du classement concernant ladite Session se voient attribuer un lot tel qu'il suit :

1er : Lot de 1er rang
2ème : Lot de 2ème rang
3ème : Lot de 3ème rang

Dans l'éventualité où plusieurs Participants venaient à terminer la Session avec un nombre égal de points, ces derniers seront départagés comme suit, par ordre de priorité :

1. Le Participant ayant le total de points le plus élevé au classement général, parmi l'ensemble des Participants à égalité à l'issue de la Session.
2. Dans l'hypothèse où un cas d'égalité persiste, le Participant ayant réalisé son inscription au Jeu le

plus tôt parmi l'ensemble des Participants à égalité. La date et l'heure d'inscription faisant foi est celle enregistrée par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques.
3. Dans l'hypothèse où un cas d'égalité persiste, un tirage au sort sera organisé pour départager les Participants à égalité. Le tirage au sort sera réalisé par un collaborateur de la Société organisatrice.

Les Lauréats seront désignés dans un délai de trois (3) jours suivant chaque rencontre.

Un Lauréat peut remporter plusieurs dotations mises en jeu au cours de la Saison.

Dans l'hypothèse où aucune bonne réponse ne serait validée dans le délai imparti, la dotation en jeu sera attribuée au Fonds de dotation OM pour une utilisation conforme à son objet statutaire.

Lauréats Saison

A l'issue de la Saison du Championnat de France de Ligue 1, un classement sera effectué parmi l'ensemble des Participants. Cinquante (50) « Lauréats Saison » seront alors désignés.

Dans l'éventualité où plusieurs Participants venaient à terminer le Jeu avec un nombre égal de points, ces derniers seront départagés comme suit, par ordre de priorité :

1. Le participant ayant réalisé son inscription au Jeu le plus tôt parmi l'ensemble des Participants à égalité. La date et l'heure d'inscription faisant foi est celle enregistrée par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques.
2. Dans l'hypothèse où un cas d'égalité persiste, un tirage au sort sera organisé pour départager les Participants à égalité. Le tirage au sort sera réalisé par un collaborateur de la Société organisatrice.

Journées spéciales

La Société organisatrice se réserve le droit d'organiser des opérations spéciales lors de certaines journées. A ce titre, la Société organisatrice pourra notamment ajouter des lots et/ou modifier les modalités de désignation des Lauréats sous réserve du respect du présent règlement. En tout état de cause, les modalités desdites opérations spéciales feront l'objet d'un affichage sur la page d'accueil du Jeu.

Inventaire des dotations

Lauréats Session

Les lots attribués aux Lauréats sont catégorisés par rang. Lors de chaque journée du Championnat de France de Ligue 1, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la rencontre opposant l'Olympique de Marseille à son adversaire, les trois (3) lots mis en jeu seront déterminés par l'Olympique de Marseille et affichés sur la page d'accueil du Jeu.

Seront mis en jeu, au cours de la Saison, les lots suivants :

- Maillot Home (valeur : 90€)
- Maillot Away (valeur : 90€)
- Maillot Third (valeur : 90€)
- Maillot dédicacé par au moins un (1) joueur de l'effectif professionnel (valeur : 90€)
- PUMA Future Rider (valeur : 89,99€)
- PUMA Speed Orbiter (valeur : 150€)
- T-shirt OM Casual noir (valeur : 45€)
- T-shirt OM Casual blanc (valeur : 45€)
- Polo OM Sideline noir (valeur : 45€)

- Polo OM Casual blanc/noir (valeur : 50€)
- Polo OM Casual noir (valeur : 50€)
- Pantalon d'entraînement (valeur : 70€)
- Maillot d'entraînement OM gris (valeur : 50€)
- Maillot de pré-match OM Stadium blanc (valeur : 60€)
- Maillot de pré-match OM Stadium bleu (valeur : 60€)
- Paris Gratuits ParionsSport en Ligne (valeur : 100, 75, 50 euros)

Il est expressément précisé que chaque lot inscrit au présent règlement devra être mis en jeu au minimum une (1) fois au cours de la Saison. En outre, la Société organisatrice se réserve le droit d'ajouter de nouveaux lots au cours de la Saison.

Lauréats Saison

Cinquante (50) lots seront attribués aux cinquante (50) Lauréats en fin de Saison tel qu'il suit :

1er : Une (1) journée au Centre d'Entraînement Robert Louis-Dreyfus + 100€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

2ème : Deux (2) billets VIP pour une rencontre de l'OM + 75€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

3ème : Deux (2) places pour un match saison 22-23 + trois (3) maillots saison 22-23 + 50€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

4ème : Deux (2) places pour un match saison 22-23 + un (1) maillot dédicacé par au moins un (1) joueur de l'effectif professionnel (valeur : 90€) + un (1) maillot (valeur : 90€) + 30€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

5ème : Deux (2) places pour un match saison 22-23 + un (1) maillot saison 22/23 (valeur : 90€) + 20€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

6ème au 11ème : maillot dédicacé par au moins un (1) joueur de l'effectif professionnel (valeur : 90€) + 10€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

12ème au 21ème : maillot (valeur : 90€) + 10€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

22ème au 26ème : deux (2) places OM Tour (valeur : 18€) + 10€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

27ème au 50ème : adhésion d'un (1) an à PRIME (valeur : 4,99€) + 10€ de Paris Gratuits ParionsSport en Ligne

Lauréats Challenge Europa League

Un challenge spécial sur les matchs de l'OM en Europa League lors de la saison 2021 - 2022 sera mis en place et des dotations seront également à gagner pour les meilleurs joueurs. Dès l'élimination de l'OM de la compétition, les classements de ce challenge seront clôturés et les cinq (5) meilleurs pronostiqueurs seront récompensés. En cas d'égalité à la 5ème place, les participants seront départagés comme suit :

1. Le Participant ayant le total de points le plus élevé au classement général

2. Dans l'hypothèse où un cas d'égalité persiste, le Participant ayant réalisé son inscription au Jeu le plus tôt parmi l'ensemble des Participants à égalité. La date et l'heure d'inscription faisant foi est celle enregistrée par les systèmes informatiques de la Société organisatrice et/ou de ses prestataires techniques.

3. Dans l'hypothèse où un cas d'égalité persiste, un tirage au sort sera organisé pour départager les Participants à égalité. Le tirage au sort sera réalisé par un collaborateur de la Société organisatrice.

Le détail des lots pour ce Challenge spécial est explicité ci-dessous :

Du 1er au 5ème : Un (1) maillot dédicacé par au moins un (1) joueur de l'effectif professionnel (valeur : 90€)

Dispositions générales

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'ajouter des dotations au cours du Jeu, sous réserve d'en informer les Participants au plus tard 24 heures avant l'issue de la Session ou du Jeu. Ladite information devra nécessairement contenir le nombre de dotations, la nature des dotations et les modalités de son attribution.

Toute dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du et/ou des Lauréat(s). La dotation attribuée est strictement personnelle, de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourrait faire l'objet, de la part de la Société organisatrice, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucun échange, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Il est rappelé que l'obligation de la Société organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition de la dotation remportée. Par conséquent, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'utilisation et à la jouissance des dotations resteront à la charge du et/ou des Lauréats. Aucune prise en charge et/ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Dans l'hypothèse où un Lauréat, pour quelque raison que ce soit, ne pourrait retirer ou bénéficier de sa dotation, cette dernière sera attribuée au Fonds de dotation OM pour une utilisation conforme à son objet statutaire.

**Article 4 – Notification de gain – Modalités pratiques**

Pour chaque Session ainsi qu'à l'issue du Jeu, les Lauréats seront contactés directement par email par l'un des collaborateurs de la Société organisatrice grâce aux coordonnées transmises lors de l'ouverture de son compte sur le site Internet officiel om.fr. Concernant les Lauréats Session, un email leur sera adressé au cours de la semaine suivant la rencontre ayant donné lieu à ladite Session. En aucun cas, il ne sera adressé un message aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné. La dotation sera adressée, selon les modalités portées à la connaissance du (des) Lauréat(s) lors de la notification

du gain par l'un des collaborateurs de la Société organisatrice (en tout état de cause, la dotation sera adressée soit par email, soit par voie postale), dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du gain par l'un des collaborateurs de la Société organisatrice.

Pour chaque Session, le Lauréat autorise toutes vérifications concernant son identité et son adresse de domicile.

A toutes fins utiles, il est entendu que, le défaut de réponse du Lauréat dans les conditions et le délai précisés dans la notification du gain vaudra ainsi renonciation pure et simple du Lauréat à la dotation, laquelle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Dans ce cas, la Société organisatrice procédera à l'attribution de la dotation au Fonds de dotation OM pour une utilisation conforme à son objet statutaire, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le Lauréat qui n'a pas répondu dans les conditions et le délai précisés dans la notification du gain.

Les Lauréats (ses parents ou autres représentants légaux si le participant est mineur) autorisent également la Société organisatrice à utiliser leurs nom et prénom aux fins de communication sur les sites ou supports de la Société organisatrice sans que cela ne confère aux Lauréats un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Concernant les dotations Paris Gratuits ParionsSport en Ligne, la Société organisatrice devra transmettre à FDJ le nom, le prénom et l'adresse email de chaque Lauréat pour que la FDJ puisse prendre contact, par courrier électronique, avec ces derniers. Afin de recevoir sa dotation Paris Gratuits ParionsSport en Ligne, le Lauréat devra transmettre à FDJ par email, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du message de FDJ, la copie recto/verso de sa pièce d'identité et l'adresse email associée à son compte personnel ParionsSport en Ligne en statut confirmé.

Si un Lauréat dispose déjà d'un compte à son nom et prénom au statut confirmé sur ParionsSport en Ligne, le Paris Gratuit sera versé sur son compte joueur ParionsSport en Ligne dans un délai de sept (7) jours maximum suivant l'annonce du résultat. Le Lauréat disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de l'attribution de son Paris Gratuit pour l'utiliser sur le site « enligne.parionssport.fdj.fr ». Si un Lauréat ne dispose pas, au jour de l'annonce du résultat, de compte à son nom et prénom sur ParionsSport en Ligne, il devra obligatoirement en créer un qui devra être confirmé dans un délai de trente (30) jours maximum à compter du jour de cette annonce. Le Paris Gratuit sera versé sur son compte ParionsSport en Ligne dans un délai de sept (7) jours maximum suivant la confirmation du compte du Lauréat et devra être utilisé sur le site « enligne.parionssport.fdj.fr » dans un délai d'un (1) mois à compter de son attribution.

**Article 5 – Recours et responsabilité**

**5.1** La désignation des Lauréats ne pourra faire l'objet d'aucun recours de la part des Participants et/ou de leurs représentants légaux. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du Jeu. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable et aucune indemnité ne sera versée aux Participants et/ou à leurs représentants en cas de perte ou non réception des participations au Jeu, ces dernières étant envoyées sous la seule responsabilité des Participants.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, un Lauréat ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et pourrait être réattribuée.

**5.2** La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société organisatrice ne garantit pas que les sites Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément. Les Participants reconnaissent que la Société organisatrice s'est octroyée les services d'un prestataire indépendant pour développer la plateforme d'accessibilité au Jeu et que la Société organisatrice n'a pas non plus la maîtrise technique de l'hébergement du site Internet om.fr. Ainsi, la Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou au Jeu, à recevoir des informations, s'ils reçoivent des informations erronées, si les données relatives au Jeu ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à :
- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ;
- l'environnement informatique, logiciel ou matériel du Jeu ;
- aux réseaux de communication électroniques ;
- un cas de force majeure ou un cas fortuit ;
- au fait d'un tiers. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

**5.3** Le cas échéant, le Lauréat s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la dotation remportée dans le cadre du Jeu. La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toutes natures qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque Lauréat (ses parents ou autres représentants légaux si le Lauréat est mineur) reconnait expressément.

## Article 6 – Interdiction d'utilisation des marques et des logos de l'Olympique de Marseille et des Sociétés organisatrices

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les marques, logos, acronymes et tout autre signe distinctif de la Société organisatrice. Les Participants s'interdisent toute utilisation des logos, marques et signes distinctifs appartenant à la Société organisatrice. De même, les Participants s'engagent à ne commettre aucun acte de parasitisme commercial des activités de la Société organisatrice et s'abstiendra de toute démarche comportant un risque quelconque de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec la Société organisatrice.

## Article 7 – Règlement

Le présent Règlement est disponible et accessible sans frais supplémentaires sur om.fr pendant toute la période du Jeu.

## Article 8 – Destinataire des informations

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par un réseau social. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Société organisatrice.

**Article 9 – Protection des données personnelles**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données à caractère personnel les concernant, en s'adressant à l'adresse mail dpo@om.fr. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer le bon déroulement du présent Jeu et seront également collectées par notre Customer Relationship Management (CRM) en vue de message promotionnel ou autre type de communication. En outre, lesdites informations pourront, en cas d'acception du Participant, faire l'objet d'une communication, aux fins de formulation de propositions commerciales et/ou d'attribution de la dotation concernée, aux partenaires commerciaux des Sociétés organisatrices ayant prêtés leur concours à l'organisation du Jeu en mettant à disposition l'une des dotations visées à l'article 3 du présent règlement. Tout Participant peut, pour des motifs légitimes et raisonnables, s'opposer au traitement des données le concernant.

**Article 10 – Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société organisatrice. En tout état de cause, afin d'être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu doivent être formulées par demande écrite transmises à l'adresse suivante : Service client Olympique de Marseille – Centre d'Entraînement Robert Louis Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, BP 108, 13425 Marseille Cedex 12. Toute réclamation doit être adressée au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'elle est indiquée au présent règlement.